



TREYCOVAGNES
Tél. 024 445 46 70
greffe@treycovagnes.ch

BULLETIN COMMUNAL

Numéro 286

Janvier 2024



Déclaration du personnel frontalier

Nous rappelons que toute personne exerçant une activité lucrative dépendante sur le territoire vaudois et bénéficiant du statut fiscal de frontalier doit être annoncée auprès de la commune du lieu du siège de l'employeur au moyen des formulaires excel ad hoc.

Ainsi, les entreprises sont tenues d'annoncer d'ici au **10 février 2024** au plus tard, leur personnel frontalier selon les directives suivantes :

- employés fixes ou auxiliaires de nationalité suisse ou étrangère, ayant leur adresse principale de résidence en France et qui ont travaillé toute ou une partie de l'année 2023 dans une société, une succursale d'entreprise **établie sur la commune de Treycovagnes**;
- chaque employé frontalier doit obligatoirement présenter une attestation de résidence française.

Si vous n'avez pas reçu de déclaration de notre part, vous pouvez demander les documents nécessaires auprès de l'administration communale, tél. 024 445 46 70.



Recensement des chiens

En application de l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 septembre 1987, la municipalité de Treycovagnes informe **tous les propriétaires ou détenteurs de chiens** qu'ils sont tenus de déclarer au bureau communal, **jusqu'au 23 février 2024** :



- a) les chiens **acquis** ou **reçus en 2023**
- b) les chiens **nés en 2023** et **restés** en leur possession
- c) les chiens **vendus, décédés** ou **donnés au cours de l'année 2023**, pour radiation.

Il est rappelé que les mutations décrites aux points a), b) et c) ci-dessus, intervenant durant l'année courante, doivent normalement être **annoncées spontanément dans les 15 jours au bureau communal**.

Tout propriétaire d'un chien nouvellement acquis ou d'un chien nouveau-né doit l'identifier au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire et doit être inscrit dans la banque de données AMICUS.

Vous souhaitez devenir détenteur d'un chien ? Merci de vous adresser au bureau communal qui procédera à votre enregistrement auprès d'AMICUS.

Vols à l'astuce – Soyez vigilants !

Une nouvelle astuce est utilisée par les cambrioleurs....

Si, en rentrant chez vous, vous remarquez **un objet qui ne vous appartient pas**, déposé à un endroit stratégique où chacun passe (boîte aux lettres, palier de porte, bord de fenêtre, etc) **retirez-le immédiatement**.

En effet, une paire de chaussures, un mouchoir en tissu ou tout autre objet usagé peut être déposé aux abords extérieurs de votre logement. C'est un signal...

Si l'objet demeure en place quelques jours, c'est pour les cambrioleurs le signe que la voie est libre et/ou qu'il n'y a pas d'activité dans la maison.

Le site www.votrepolice.ch propose une multitude d'informations très intéressantes et utiles pour la vie quotidienne.



Rentes AVS

La rente de vieillesse n'est pas versée d'office, mais doit faire l'objet d'une demande écrite, au moyen du formulaire officiel, adressée à la caisse de compensation à laquelle l'assuré a versé en dernier lieu les cotisations AVS/AI/APG ou auprès de la caisse de son(sa) conjoint(e) si celui-ci (celle-ci) perçoit déjà l'AVS.

Afin d'éviter un retard dans le versement de la première mensualité, il est conseillé de déposer la demande au moins 3 ou 4 mois à l'avance.

L'âge ordinaire de la retraite s'élève à 65 ans pour les hommes et à 64 ans pour les femmes. En 2024, sont concernés les hommes nés en 1959 et les femmes nées en 1960. Toutes informations **concernant l'augmentation de l'âge de référence des femmes (AVS 21)** ou toute autre information à propos de l'AVS peuvent être obtenues auprès de :

l'agence d'assurances sociales Jura-Nord vaudois
site d'Yverdon
rue des Pêcheurs 8
case postale 324
1401 Yverdon-les-Bains
tél. 024 557 20 60
courriel : aas.yverdon@vd.ch
site internet : www.junova.ch

ou auprès de
la caisse cantonale vaudoise de compensation AVS
rue des Moulins 3
1800 Vevey
site internet : www.caisseavsvaud.ch



Procédés de réclame

Conformément à l'art. 3 de la Loi sur les procédés de réclame (LPR), **tous les procédés de réclame (y compris enseignes) de quelque nature qu'ils soient, sont soumis à autorisation.**

Selon l'art. 2 LPR, « sont considérés comme procédés de réclame tous les moyens graphiques, plastiques, éclairés, lumineux ou sonores destinés à attirer l'attention du public, à l'extérieur, dans un but direct ou indirect de publicité, de promotion d'une idée ou d'une activité ou de propagande politique ou religieuse ».

Pour toute question ou demande d'autorisation, veuillez contacter le bureau communal.



Chenilles processionnaires du pin

Quelques nids de chenilles processionnaires nous ont été signalés sur le territoire communal.

Nous prions les propriétaires de pins d'agrément de bien vouloir contrôler leur arbres et procéder à la destruction des nids quand elles sont dans leur nids ou installer des pièges écologiques (méthode de lutte), avant que les chenilles ne se réveillent de leur repos hivernal. (voir infographie ci-après)

Infos complémentaires sur www.vd.ch/themes/environnement/forêts



Attention aux poils urticants

Les chenilles de printemps sont recouvertes de fins poils urticants capables de provoquer chez l'homme une irritation de la peau semblable à des piqûres d'orties. Les poils qu'elles perdent se trouvent aussi dans les nids abandonnés. Voilà pourquoi chenilles et nids ne doivent pas être touchés. Il est également déconseillé de s'installer (pour un pique-nique ou un bain de soleil) à proximité des pins fortement attaqués car les poils disséminés dans ces endroits risquent d'importuner les promeneurs.

Méthodes de lutte

Le processionnaire du pin appartient à l'écosystème d'une pinède. Il n'est donc pas nécessaire de lutter contre sa présence. Dans les régions méditerranéennes, cet insecte forestier s'est largement propagé sans que les hommes ni les forêts en subissent de graves conséquences. En tout état de cause les pullulations massives s'effondrent après une année ou deux, même si les hivers sont doux. Sous l'action de cet insecte, seuls les très jeunes pins, ou les couronnes d'arbres abritant plus de 25 nids, sont menacés de défoliation. Pourtant la plupart de ces arbres retrouveront leur verdure en formant des pousses de remplacement. Dans les parcs publics et les jardins, il est possible de découper les nids au cours de l'hiver et de les brûler. Il serait prudent d'exécuter ce travail en se protégeant les mains avec des gants, même si le risque d'entrer en contact avec un poil urticant n'est pas grand à cette période.

Le processionnaire du pin entre en action dans nos forêts

Depuis les années quatre-vingts, ce genre de papillon appelé le processionnaire du pin redouble d'activité dans les vallées du Tessin et du Valais ainsi que dans la région lémanique. Ses chenilles se nourrissent d'aiguilles de pins. Les nids gris argenté qu'elles tissent dans les couronnes des arbres se remarquent particulièrement bien.

Après un hiver doux, le processionnaire du pin est capable de pulluler en masse dans les pinèdes des zones tempérées. Les papillons s'envolent en juillet pour aller déposer leurs oeufs sur les aiguilles des pins. Dès l'éclosion, les jeunes chenilles se nourrissent des aiguilles qui les entourent. Durant la nuit, ou lorsque la température se rafraîchit, elles se réfugient dans des nids, gros comme le poing, qu'elles ont tissés elles-mêmes. Dès le printemps, elles sortent de leur demeure d'hiver et recommencent à s'alimenter. Entre mars et mai, elles quittent leur nid en procession et descendent s'enfouir dans la litière du sol où elles trouveront l'endroit propice à leur nymphose. Une nouvelle génération de papillons sera alors prête à s'envoler dès le début de l'été.



Service phytosanitaire d'observation et d'information SPOI

Eidgenössische
Forschungsanstalt
für Wald, Schnee
und Landschaft

Institut fédéral de
recherches sur
la forêt, la neige
et le paysage

Istituto federale
di ricerca per
la foresta, la neve
e il paesaggio

Swiss Federal
Institute for Forest,
Snow and
Landscape Research



Annnonce privée



Chères familles de Treycovagnes,

Vous avez des enfants ou vous allez bientôt être parents et vous avez envie de rencontrer d'autres parents habitant à Treycovagnes?

Cet événement est pour vous!

On vous propose de faire connaissance autour d'un café ou sirop.

Quand: Dimanche 17 mars 2024 entre 9h et 11h

Ou: Salle de municipalité à l'ancien collège ou dans la cour de l'ancien collège selon météo

Qui: parents ou futurs parents ainsi que leurs enfants ou bébés

Quoi: café pour les parents et jeux pour les petits

Afin de mieux préparer l'évènement veuillez vous inscrire par email (natalie.neubert@gmail.com) ou par téléphone (Natalie 077 463 2288).

Nous nous réjouissons de faire votre connaissance,

Natalie Neubert maman du petit Floris et
Tatiana Messerli maman d'Emilie et de Matteo